



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 45055

## Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réglementation des assurances en matière d'accidents. Il estime anormal que soit sanctionnée, de la même façon, une personne qui, lors d'un accident de la circulation, cause des dégâts matériels ou occasionne le décès d'un être humain, alors que les sanctions encourues devraient correspondre au degré de gravité des circonstances. Il souhaiterait savoir s'il envisage de mettre en place des mesures plus adaptées afin de réformer au plus vite des pratiques particulièrement pénalisantes et injustes.

## Texte de la réponse

La clause type de majoration-réduction des primes d'assurance automobile, dite bonus-malus, est applicable pour la responsabilité civile automobile en fonction du nombre de sinistres dont l'assuré a été reconnu responsable. Elle a uniquement pour finalité de prendre en compte, selon des critères fixés réglementairement et indépendamment des politiques commerciales menées par les entreprises d'assurance, le nombre d'accidents dont l'assuré est responsable et de permettre ainsi une tarification plus adaptée au niveau du risque garanti par le contrat. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une sanction du comportement des automobilistes ayant provoqué un accident. En revanche, la gravité des dommages occasionnés par l'accident constitue d'ores et déjà un facteur essentiel dans la détermination des sanctions pénales encourues par la personne responsable. Les dispositions du code pénal relatives à la mise en danger de la vie d'autrui, aux blessures involontaires et aux homicides involontaires assurent ainsi une proportionnalité de la sanction à la nature et à l'importance des dommages subis par les victimes d'accidents.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marleix](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45055

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5933

**Réponse publiée le :** 25 juillet 2006, page 7809